

Date de l'arrêté : 24/03/2025	République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras ECURIE - Commune
Objet : Arrêté de circulation	

ARRÊTÉ

N° AR_2025_009

portant Arrêté de circulation

Nous, Charline CAILLIEREZ, Maire de la Commune d'Ecurie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes, Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,
Vu le Règlement de la Voirie Routière, Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses art. 25 et 27,
Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE localisée à BIDART 64210 en date du 17 mars 2025,
Considérant l'intervention de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE localisée à BIDART 64210 qui procédera à des travaux pour le compte de la société ENEDIS à compter du 17 avril 2025 pour une durée de 7 jours.

ARRETONS

Article 1^{er} : Un rétrécissement de la chaussée ainsi qu'un feux en alternant sera mis en place face au 12 rue des Meuniers. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Cette réglementation sera applicable du 17 avril 2025 pour une durée de 7 jours (sauf véhicules de secours).

Article 2 : La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par:

- le service travaux de la Société ROTEL CHEZ SIG IMAGE

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire, au lieu habituel de publication des actes administratifs.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy,
Monsieur le Directeur de la Société ROTEL CHEZ SIG IMAGE
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ECURIE, le 24 mars 2025

